Séance du mardi 1er septembre 2009 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.
Absent excusé : Lionel SCHMITT.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.08.2009.

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Personnel communal : embauche en contrat passerelle

Monsieur Le Maire expose que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle est un dispositif qui s'adresse prioritairement aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes âgés de 16 à 25 ans afin de leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle. La commune d'Arthaz peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.
Aujourd'hui les services techniques municipaux assurent plusieurs missions qui font apparaître des besoins en personnel, notamment pour l'entretien des espaces verts. En conséquence, un CAE passerelle pourrait être créé au sein de la commune, pour un emploi d'agent polyvalent des services techniques et espaces verts à raison de 35 heures par semaine . Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, renouvelable une fois, et permettrait à la collectivité de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 90 % du smic brut pour 24 heures hebdomadaires travaillées durant toute la durée de ce contrat.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi N°2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu le décret N°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe en CAE Passerelle pour une période de 12 mois, renouvelable une fois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération correspondant à l'indice minimum de la fonction publique territoriale à laquelle se rattachera l'indemnité d'administration et de technicité.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Renouvellement du contrat d'assurance groupe des risques statutaires

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 5 mai 2009, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N°86-552 du 14 mars 1986.

Il expose qu'à la suite de la procédure de mise en concurrence, le CDG a passé un marché négocié avec GENERALLI Assurances et DEXIA-SOFCAP et qu'il a communiqué les résultats à chaque collectivité.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

Vu la loi N°84-553 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;
Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :

. Durée du contrat : 5 ans (date d'effet : 1er janvier 2010) ;

. Agents affiliés à la CNRACL : tous risques garantis avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire (4,18 %) ;

. Agents relevant de l'IRCANTEC : tous risques garantis avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire (0,78 %).

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Modification emprise pour acquisition terrain le long de la RD202

Monsieur le Maire expose le plan dressé par Monsieur Chéron, géomètre, suite à la demande d'un levé pour contrôle du bon positionnement d'un puits perdu réalisé pour la commune en 2006 en bordure de la RD 202. Il constate que ce puits empiète en quasi-totalité sur la propriété privée voisine, et demande à l'assemblée de se prononcer sur une procédure d'acquisition afin de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;
Vu les délibérations du 20 février 2007 et 2 juin 2009 concernant l'acquisition des terrains nécessaire à l'opération de sécurité de la RD 202 ;

Considérant que les acquisitions amiables relatives aux travaux de sécurisation de la RD 202 sont en cours de rédaction d'actes notariés ;
Considérant que cette régularisation porte sur une parcelle faisant déjà l'objet d'une acquisition amiable, et qu'il est encore possible d'inclure cette nouvelle emprise ;

- **Décide** de régulariser le transfert de propriété devant notaire de la parcelle cadastrée A8 n°2228, propriété de l'indivision BOUVIER D'YVOIRE, pour une partie représentant une superficie d'environ 12 m^2 au prix des dernières transactions effectuées pour du terrain agricole, soit 10 € le m^2. Le montant de l'acquisition s'élevant à 120 €.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Commission d'urbanisme : retrait d'un membre du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-22,
Vu la délibération du 1er avril 2008 procédant à la désignation des membres aux différentes commissions municipales,
Vu la demande de retrait de Monsieur Alain CIABATTINI, adjoint au maire, de la commission urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du retrait de Monsieur Alain CIABATTINI de la commission d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

5- Création d'une commission de jumelage

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été approché par la commune de Talencieux en Ardèche pour un projet de jumelage entre les deux communes. Il précise que ce village situé dans l'Ardèche du Nord, à côté d'Annonay, compte aujourd'hui un peu plus de 900 habitants, pour une superficie totale de 710 hectares. Dans le cadre d'un éventuel jumelage, des échanges scolaires mais aussi des rencontres sportives, associatives ou culturelles pourraient se développer et constituer ainsi la base d'un partenariat entre les deux communes. Dans cette perspective, il propose la constitution d'une commission chargée de la mise en place du jumelage entre la commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame et de Talencieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer une commission de jumelage avec la commune de Talencieux en Ardèche ;
- **Nomme** Mesdames Marie Claire GOBET, Fabienne MOREL, Isabelle MURRIS, Johane Nourrissat et Messieurs Cyril PELLEVAT et Nicolas GUIMET en qualité de membres de cette commission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6- Echange terrain commune - Guimet

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 2 septembre 2008 concernant l'approbation de l'échange de terrains. Les relevés de géomètre ont été effectués et l'acte notarié se fera prochainement.

7- Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire fait le point sur les décisions à prendre, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal, concernant :

- **L'épicerie** : le projet de bail est en cours de rédaction chez Maître Convers, notaire à Reignier ;
- **L'auberge** : les conseillers municipaux étant favorables à la majorité des membres présents pour relouer l'étage de l'auberge à Monsieur Serge Pobel, Monsieur Le Maire procédera à l'avenant correspondant dés la mise en place d'un escalier de secours extérieur.

8- Point sur les projets en cours

- **PLU :** le règlement a été rectifié et envoyé à l'urbaniste pour la mise à jour.
- **Maison intergénérationnelle** : l'Etablissement Public Foncier a demandé une estimation réactualisée aux Services des Domaines pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- **Enquête publique RD202** : l'enquête commence le lundi 7 septembre prochain jusqu'au vendredi 9 octobre inclus et portera sur la DUP du projet d'aménagement sécuritaire de la Route départementale 202.
- **Extension du groupe scolaire** : l'appel d'offres est en cours de rédaction et le marché sera lancé dans le courant du mois de septembre.
- **Aménagements sécuritaires** : Suite aux essais sécuritaires, deux ralentisseurs seront définitivement posés à Rossat. De plus, un projet de plateau ralentisseur, en concertation avec les services de la DDE, est envisagé sur le secteur de l'église. Des coussins berlinois sont également projetés sur le secteur des Cormants, Cry et Route de Pont Notre Dame. Un marquage au sol a en outre été effectué aux Cormants et à Pilly ainsi qu'à la salle communale.
- **Défense incendie :** Suite à l'état des lieux communiqué par les pompiers sur la protection incendie de la commune, un rappel est fait du constat des pompiers datant de 2005. Il convient donc de prendre rapidement des décisions afin que la protection incendie de tous les secteurs soit correctement assurée. En conséquence des réservoirs souples de stockage de l'eau sont actuellement en cours d'étude ainsi que la pose d'un poteau incendie sur la colonne syndicale dans le secteur de Coudry.

9- Informations diverses

- **Inauguration Agorespace** : elle aura lieu ce samedi à 14h00 où des matchs amicaux seront organisés à cette occasion.
- **Commission électorale** : suite au renouvellement du conseil municipal, les délégués suivants seront proposés :
  . Délégués du préfet : Mme Johane NOURRISSAT, titulaire et Mme Marie-Pierre PERNET, suppléante.
  . Délégués du tribunal : M. Laurent GROS, titulaire et Mme Isabelle MURRIS, suppléante.
- **Forum des associations** : un courrier sera adressé à toutes les associations communales afin de leur proposer de participer à un forum des associations qui pourrait avoir lieu le 24 octobre prochain à la salle communale.